

Asset Management



HSBC

Opening up a world of opportunity

PUBLIC

Sommaire

1.	Que sont les PAI ?	2
2.	Hypothèses/approches relatives au calcul des PAI :	5
3.	Présentation des PAI	7

1. Que sont les PAI ?

Les « principales incidences négatives » (ou PAI : Principal Adverse Impact en anglais) désignent les incidences négatives des décisions ou des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité, tels que les préoccupations environnementales, sociales et salariales, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. Pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers, la communication d'informations concernant les PAI est l'une des obligations prévues par le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation en anglais).

En vertu des exigences du règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers européens doivent communiquer sur une liste prédéfinie d'indicateurs PAI, qui se compose de 18 indicateurs obligatoires (14 applicables aux émetteurs privés, 2 spécifiques aux émetteurs souverains et supranationaux, et 2 à l'immobilier) et de plus de 40 indicateurs facultatifs couvrant d'autres facteurs environnementaux et sociaux.

HSBC Asset Management a sélectionné les deux PAI optionnels suivants qui seront inclus dans son rapport sur les PAI :

- ◆ PAI environnemental facultatif 4 – Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
- ◆ PAI social facultatif 9 – Absence de politique de respect des droits de l'homme

Dans le cadre du règlement SFDR, les PAI doivent faire l'objet d'une communication selon les modalités suivantes :

1. **Communication au niveau produit (article 7 du règlement SFDR)** – Pour tous les produits entrant dans le champ d'application du règlement SFDR, l'organisme de placement doit indiquer dans le prospectus si et comment les indicateurs PAI sont pris en compte dans l'approche d'investissement. Les rapports périodiques sont produits chaque année, en fonction de la fin de l'exercice de chaque fonds.
2. **Communication au niveau de l'entité (article 4, paragraphes 1 à 5, du règlement SFDR)** – Les acteurs des marchés financiers doivent publier chaque année sur leur site internet une déclaration sur les principales incidences négatives en matière de durabilité (ou déclaration PASI : Principal Adverse Sustainability Impacts en anglais). Ceux qui prennent en compte les PAI sur les facteurs de durabilité dans leurs décisions d'investissement doivent inclure dans leur déclaration un rapport décrivant la manière dont ils ont pris en compte les PAI. Ce rapport doit couvrir :
 - a. le détail des politiques d'identification des PAI, les mesures prises et envisagées pour les atténuer (par exemple, la réduction des émissions de carbone par le biais de l'engagement ou d'autres politiques), les références aux normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de reporting, ainsi qu'une comparaison historique.

b. les informations sur les indicateurs PAI obligatoires et les indicateurs facultatifs supplémentaires identifiés.

À noter que le rapport doit suivre le modèle présenté à l'annexe I des normes techniques de réglementation (RTS) et doit être publié au 30 juin de chaque année, en prenant l'année civile précédente comme période de référence.

Communication sur les PAI selon le modèle EET (European ESG Template)

Le modèle EET est un nouveau modèle officiel d'échange de données ESG normalisées. Il ne constitue pas une obligation réglementaire, mais vise à faciliter l'échange de données ESG entre les gérants de fonds, les distributeurs et les intermédiaires afin de satisfaire aux exigences ESG énoncées dans le règlement SFDR, le règlement relatif à la taxonomie, la directive MIF II et la directive distribution en assurance (Insurance Distribution Directive en anglais).

L'EET doit être établi au niveau des catégories de parts de chaque produit distribué dans l'UE et pour tous les produits durables et non durables relevant du champ d'application du règlement SFDR (articles 6, 8 et 9).

Les valeurs quantitatives dans l'EET relatives aux PAI ne sont pas liées à la prise en compte des PAI au niveau des produits ni à la classification des produits et sont fournies pour tous les produits couverts par les rapports sur les entités au titre du règlement SFDR. De manière générale, il convient de souligner les points suivants au sujet des valeurs relatives aux PAI dans le modèle EET :

- ◆ Leur objectif est de répondre à l'exigence réglementaire de déclaration sur les PAI du règlement SFDR au niveau des entités et ces valeurs sont donc utilisées par les acteurs des marchés financiers ayant investi dans des produits financiers et qui sont soumis à l'obligation de reporting SFDR au niveau de leur entité.
- ◆ À ce stade, elles ne sont pas censées être utilisées pour la prise de décisions d'investissement ou la comparaison de produits, car il existe des divergences dans les approches utilisées au sein de l'industrie, de sorte que les résultats ne sont pas tout à fait comparables.
- ◆ Les données utilisées pour le calcul des valeurs relatives aux PAI proviennent de fournisseurs de données. Elles peuvent se fonder sur les déclarations des entreprises ou, en l'absence de telles déclarations, être estimées par les fournisseurs de données. Veuillez noter qu'il n'est pas toujours possible de garantir l'exactitude, la disponibilité ou l'exhaustivité des données communiquées par les fournisseurs de données tiers.

Méthodologie de calcul des PAI dans l'EET par rapport à la méthode de calcul des PAI dans le rapport au niveau de l'entité

La même méthodologie est utilisée pour calculer les valeurs des PAI dans l'EET et dans les rapports au niveau de l'entité, sauf que dans les rapports au niveau de l'entité, les valeurs des PAI sont agrégées au niveau de l'entité alors que dans l'EET elles sont agrégées au niveau du fonds.

Les valeurs des PAI sont calculées sur la base d'un calendrier annuel, afin de s'aligner sur le calendrier de production des rapports SFDR au niveau de l'entité.

2. Hypothèses/approches relatives au calcul des PAI :

1. « Valeur actuelle de l'investissement » vs « ensemble des investissements »

La « valeur actuelle de l'investissement » est calculée en fonction des actifs couverts éligibles* en établissant la moyenne des valeurs de fin de trimestres de l'année civile précédente. (Pour plus de détails, veuillez consulter la section « Période de référence des données et fréquence d'actualisation » pour les PAI ci-dessous.)

*Le terme « éligible » désigne les différentes positions prises en compte pour un indicateur PAI donné et le terme « couvert » désigne les positions pour lesquelles les données sous-jacentes ont été obtenues ou estimées.

L'« ensemble des investissements » se fonde sur la valeur de marché totale. Il convient d'utiliser la valeur notionnelle pour les futures, les contrats de différence et les credit default swap (CDS).

Les ajustements de change sont effectués en utilisant le taux de conversion de Reuters à 16 heures, heure de Londres, pour convertir les valeurs relatives aux PAI en euros.

2. « Valeur de l'actif économique des sociétés détenues »

« La valeur de l'actif économique des sociétés détenues » (ou EVIC) provient d'abord à l'émetteur direct de l'actif si la donnée n'est pas disponible, ou de la société mère ultime, hors participation majoritaire, puis à la société mère ultime en tenant compte de l'actionnariat. Pour la période de référence, nous utilisons l'EVIC en date de la clôture du dernier exercice déclaré par l'entreprise.

3. « Période de référence des données et fréquence d'actualisation » des PAI

La moyenne des valeurs de fins de trimestre de l'année civile précédente est utilisée pour les positions des portefeuilles/fonds. Les données ESG datent de la fin de l'année civile précédente.

4. « Variation des unités utilisées par rapport à la norme technique de réglementation pour les indicateurs de performance 3 et 15 »

Pour les deux indicateurs PAI mentionnés ci-dessus, nous avons utilisé les mêmes unités (millions d'euros) pour le numérateur et le dénominateur.

5. Limites en termes de couverture et de qualité des données

En raison du manque de couverture des données, les indicateurs PAI ne peuvent pas être calculés :

- ◆ pour les portefeuilles et les fonds des classes d'actifs alternatives (capital-investissement, dette privée, immobilier et infrastructure),
- ◆ pour les dérivés,

- ◆ dans certains cas, pour la transparisation des fonds de fonds.

Les limites de couverture ou des données ESG spécifiques sont détaillées dans le tableau explicatif des indicateurs PAI ci-dessous.

6. Source des données ESG, publiées ou estimées

HSBC utilise des données ESG provenant de 7 fournisseurs de données (Bloomberg, MSCI, Sustainalytics, Iceberg, FMI, ISS, S&P Trucost). Ces fournisseurs de données utilisent une combinaison de données publiées et estimées selon des méthodologies qui leur sont propres.

7. Définition des armes controversées dans le règlement SFDR et politique HSBC sur les armes interdites

La définition des armes controversées du règlement SFDR est couverte par la politique HSBC sur les armes interdites, disponible sur notre site internet :

<https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/professional-investors/about-us/responsible-investing/policies> Méthodologie d'éligibilité

Les actifs ont été classés sur la base de la méthodologie du code d'identification complémentaire (CIC) de Solvabilité II*. L'éligibilité est calculée sur la base du poids des actifs du portefeuille ou du fonds correspondant à la catégorie CIC concernée par un indicateur PAI donnée (Entreprises, Souverains, Immobilier, Autres).

*Vous trouverez plus d'informations sur la méthodologie du Code d'Identification Complémentaire (CIC) de Solvabilité II à cette adresse :

https://register.eiopa.europa.eu/Publications/Consultations/EIOPA-14-052-Annex_IV_V_-_CIC_table.xls

8. Méthodologie de couverture

La couverture correspond au poids des actifs du portefeuille/fonds qui sont éligibles pour les différents indicateurs PAI et pour lesquels un fournisseur de données ESG dispose de données.

9. Transparisation des fonds de fonds

Lorsque c'est possible, HSBC AM réalise une transparisation des fonds de fonds afin de calculer les scores PAI des actifs des fonds sous-jacents.

10. Correspondance exacte/correspondance partielle :

On parle de correspondance exacte lorsqu'un indicateur tient compte de toutes les composantes exactement comme le prévoit le règlement SFDR et de correspondance partielle lorsque les indicateurs utilisés ne tiennent compte que d'une partie de ce que prévoit le règlement SFDR, notamment en cas d'indisponibilité des données.

3. Présentation des PAI (à partir de l'annexe 1 « Modèle de déclaration relative aux principales incidences négatives sur la durabilité »)

#	PAI	Indicateur	Explication
Tableau 1 – Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité			
1	Émissions de Gaz à effet de serre (GES)	Émissions de GES de scope 1 – Métrique : Tonnes équivalent CO2	<p>Fournisseur de données : S&P Trucost</p> <p>Le scope 1 désigne les émissions de GES (en tonnes équivalent CO2) provenant de sources d'émissions directes détenues ou contrôlées par une entreprise : émissions directes résultant de la combustion de combustibles fossiles, tels que le gaz, le pétrole, le charbon dans le processus de production. Dans le cadre du règlement SFDR, les émissions de GES désignent les « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une entreprise donnée, il finance 10 % de ses émissions. Le total est obtenu en additionnant les émissions absolues de GES de scope 1 divisées par la valeur de l'actif économique que l'on multiplie par l'investissement pour toutes les entreprises détenues. Les données sur la valeur de l'actif économique des entreprises, incluant les liquidités (EVIC), en millions d'euros, sont fournies par FactSet.</p> <p>Limitation des données : les données sur les émissions de GES de scope 1 sont principalement basées sur les informations fournies par les entreprises ou estimées par S&P Trucost en l'absence de données fournies directement par les entreprises. Cet indicateur n'est pas couvert à 100 %. Notre fournisseur de données, S&P Trucost, s'efforce de fournir une couverture complète pour l'ensemble de nos positions, mais il y a parfois des problèmes de couverture. En effet, certaines entreprises ne communiquent pas sur leurs émissions et il est difficile d'estimer les émissions non communiquées pour des classes d'actifs ou des sous-secteurs de niche. Il existe également des problèmes de couverture dans le cas où nos investissements sont au niveau des filiales tandis que les émissions ne sont déclarées qu'au niveau de la société mère sans précisions quant à leur répartition entre les filiales.</p> <p>Ces données sont mesurées en tonnes équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires. Elles couvrent l'ensemble des émissions de GES et pas seulement le dioxyde de carbone (CO2). Nous considérons donc qu'elles sont en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI.</p> <p>Il convient de noter que nous considérons comme nulles les émissions de carbone des obligations vertes approuvées en interne, c'est-à-dire celles dont le caractère vert a été vérifié et approuvé par un comité d'investissement . Cette option a</p>

été retenue en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée une réduction des émissions de GES tenant compte des projets qu'elle finance ou de l'utilisation du produit de l'émission.

Émissions de GES de scope 2 –
Métrique : Tonnes équivalent
CO2

Fournisseur de données = S&P Trucost

Les émissions de scope 2 comprennent les émissions de GES indirectes (en tonnes équivalent CO2) résultant de l'électricité, de la vapeur, de la chaleur et du refroidissement achetés ou acquis par une entreprise et nécessaires à la fabrication de ses produits. Dans le cadre du règlement SFDR, les émissions de GES désignent les « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une entreprise donnée, il finance 10 % de ses émissions. Le total est obtenu en additionnant les émissions absolues de GES de scope 2 divisées par la valeur de l'actif économique que l'on multiplie par l'investissement pour toutes les entreprises détenues. Les données sur la valeur de l'actif économique des entreprises, incluant les liquidités (EVIC), en millions d'euros, sont fournies par FactSet.

Limitation des données : les données sur les émissions de GES de scope 2 sont principalement basées sur les informations fournies par les entreprises ou estimées par S&P Trucost en l'absence de données fournies directement par les entreprises. Cet indicateur n'est pas couvert à 100 %. Notre fournisseur de données, S&P Trucost, s'efforce de fournir une couverture complète pour l'ensemble de nos positions, mais il y a parfois des problèmes de couverture. En effet, certaines entreprises ne communiquent pas sur leurs émissions et il est difficile d'estimer les émissions non communiquées pour des classes d'actifs ou des sous-secteurs de niche. Il existe également des problèmes de couverture dans le cas où nos investissements sont au niveau des filiales tandis que les émissions ne sont déclarées qu'au niveau de la société mère sans précisions quant à leur répartition entre les filiales.

Cet indicateur PAI est mesuré en tonnes équivalent CO2. Il couvre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre et pas seulement le CO2. Nous considérons donc qu'il est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI.

Il convient de noter que nous considérons comme nulles les émissions de carbone des obligations vertes approuvées en interne, c'est-à-dire celles dont le caractère vert a été vérifié et approuvé par un comité d'investissement. Cette option a été retenue en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée une réduction des émissions de GES tenant compte des projets qu'elle finance ou de l'utilisation du produit de l'émission.

Émissions de GES de scope 3 –
Métrique : Tonnes équivalent
CO2

Fournisseur de données : S&P Trucost

Les émissions de GES de scope 3, définies comme toutes les autres émissions indirectes (qui ne sont pas prises en compte dans le scope 1 et 2) générées dans la chaîne de valeur d'une entreprise, représentent souvent la source d'émissions la plus importante pour les entreprises. Les émissions de scope 3 se divisent en deux catégories principales : les émissions en amont de la chaîne d'approvisionnement (c'est-à-dire les biens et services achetés ou acquis) et les émissions en aval de la chaîne de valeur des produits (utilisation des biens et services vendus) des activités d'une entreprise. S&P Trucost tient compte de toutes les catégories de GES de scope 3, en amont et en aval, telles que définies

par le GHG Protocol Corporate Value Chain Accounting and Reporting Standard (norme de comptabilité et de reporting relative à la chaîne de valeur des entreprises du Protocole sur les gaz à effet de serre).

Dans le cadre du règlement SFDR, les émissions de GES désignent les « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une entreprise donnée, il finance 10 % de ses émissions. Le total est obtenu en additionnant les émissions absolues de GES de scope 3 divisées par la valeur de l'actif économique en incluant les liquidités (EVIC) que l'on multiplie par l'investissement pour toutes les entreprises détenues. Les données sur la valeur de l'actif économique des entreprises, incluant les liquidités (EVIC), en millions d'euros, sont fournies par FactSet.

Limitation des données : les émissions de carbone de scope 1 et 2 sont plus directement sous le contrôle de chaque entreprise dans laquelle nous investissons, tandis que les émissions de scope 3 sont plutôt une estimation des émissions de GES qui résultent de l'interaction d'une entreprise avec ses parties prenantes en amont et en aval de sa chaîne de valeur. En raison du manque d'informations communiquées, il est très difficile d'estimer et de quantifier les émissions de scope 3 des entreprises.

Il convient de noter que nous considérons comme nulles les émissions de carbone des obligations vertes approuvées en interne, c'est-à-dire celles dont le caractère vert a été vérifié et approuvé par un comité d'investissement. Cette option a été retenue en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée une réduction des émissions de GES tenant compte des projets qu'elle finance ou de l'utilisation du produit de l'émission.

Total des émissions de GES –
Métrique : Tonnes équivalent
CO2

Fournisseur de données : S&P Trucost

Le total des émissions de GES (scope 1, 2 et 3) est communément désigné sous le terme d'« émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une entreprise donnée, il finance 10 % de ses émissions de GES. Le total des émissions de GES correspond à la somme des émissions absolues de GES (scope 1, 2 et 3) divisée par la valeur de l'actif économique que l'on multiplie par l'investissement. Les données sur les émissions de GES sont principalement basées sur les informations fournies par les entreprises ou estimées par S&P Trucost en l'absence de données fournies par l'entreprise. Les données sur la valeur de l'actif économique des entreprises, incluant les liquidités (EVIC), en millions d'euros, sont fournies par FactSet.

Limitation des données : absence de couverture des émissions de GES de scope 3 et de certaines classes d'actifs de niche (petites capitalisations, high yield, émetteurs des marchés frontières ou émergents, etc.) Ces problèmes de couverture résultent de l'absence de déclaration de la part des entreprises et il est difficile d'estimer les émissions non communiquées pour des classes d'actifs ou des sous-secteurs de niche.

Cet indicateur PAI est mesuré en tonnes équivalent CO2. Il couvre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre et pas seulement le carbone. Nous considérons donc qu'il est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI.

Il convient de noter que nous considérons comme nulles les émissions de carbone des obligations vertes approuvées en interne, c'est-à-dire celles dont le caractère vert a été vérifié et approuvé par un comité d'investissement. Cette option a

été retenue en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée une réduction des émissions de GES tenant compte des projets qu'elle finance ou de l'utilisation du produit de l'émission.

2	Empreinte carbone	Empreinte carbone – tonnes métriques de CO2 par million d'euros (valeur de l'actif économique)	<p>Fournisseur de données : S&P Trucost</p> <p>Cet indicateur PAI correspond à la somme de toutes les émissions financées (scope 1, 2 et 3) divisée par la valeur totale des investissements.</p> <p>Limitation des données : les données sur les émissions de carbone (scope 1, 2 et 3) sont principalement basées sur les déclarations des entreprises ou estimées par S&P Trucost en l'absence de rapports financiers des entreprises. Il convient de noter l'absence de couverture des émissions de carbone de scope 3 et de certaines classes d'actifs de niche (petites capitalisations, high yield, émetteurs des marchés frontières ou émergents, etc.). Ces problèmes de couverture résultent de l'absence de déclaration de la part des entreprises et il est difficile d'estimer les émissions non communiquées pour des classes d'actifs ou des sous-secteurs de niche.</p> <p>Nous considérons que ce PAI est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur.</p> <p>Il convient de noter que nous considérons comme nulles les émissions de carbone des obligations vertes approuvées en interne, c'est-à-dire celles dont le caractère vert a été vérifié et approuvé par un comité d'investissement . Cette option a été retenue en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée une réduction des émissions de GES tenant compte des projets qu'elle finance ou de l'utilisation du produit de l'émission</p>
3	Intensité en GES des sociétés détenues	Intensité des émissions de GES des sociétés détenues – Tonnes métriques d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	<p>Fournisseur de données : S&P Trucost</p> <p>L'intensité des GES mesure la quantité d'émissions de GES (scope 1, 2 et 3) par million d'euros de chiffre d'affaires des émetteurs. Il s'agit d'une mesure de l'efficacité environnementale d'un émetteur, mesurant ses émissions de GES par rapport à sa production économique.</p> <p>Limitation des données : l'intensité des GES est principalement basée sur les déclarations d'émissions de GES (scope 1, 2 et 3) des entreprises, ou estimée par S&P Trucost en l'absence de rapports financiers des entreprises. L'absence de couverture des données de scope 3 et des classes d'actifs de niche (petites capitalisations, high yield, émetteurs des marchés frontières ou émergents) est due au fait que les entreprises ne déclarent pas leurs émissions et qu'il est difficile d'estimer les émissions non déclarées pour les classes d'actifs ou les sous-secteurs de niche.</p> <p>Cet indicateur PAI est mesuré en tonnes équivalent CO2. Il couvre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre et pas seulement le CO2. Nous considérons donc qu'il est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI.</p> <p>Il convient de noter que nous considérons comme nulles les émissions de carbone des obligations vertes approuvées en interne, c'est-à-dire celles dont le caractère vert a été vérifié et approuvé par un comité HSBC AM compétent. Cette</p>

option a été retenue en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée une réduction des émissions de GES tenant compte des projets qu'elle finance ou de l'utilisation du produit.

4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	<p>Fournisseur de données : Sustainalytics</p> <p>Pour cet indicateur, les données sont fournies par Sustainalytics et couvrent l'implication des entreprises dans l'ensemble des combustibles fossiles, sur la base d'une analyse de leur chiffre d'affaires. Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. Cet indicateur PAI ne tient compte que des entreprises fortement impliquées dans le secteur des combustibles fossiles, c'est-à-dire dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est généré par les combustibles fossiles. Nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI. Sustainalytics n'utilise pas d'estimations pour couvrir ce PAI.</p>
5	Part de la consommation d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie à partir de sources non renouvelables par rapport à la consommation d'énergie à partir de sources renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	<p>Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Cet indicateur représente le pourcentage de la consommation totale d'énergie générée à partir de sources non renouvelables au cours de l'année considérée. Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. Les données utilisées sont soit directement les pourcentages communiqués par les entreprises, soit un calcul basé sur leurs déclarations relatives à leur consommation totale d'énergie et à la part d'énergie non renouvelable correspondante. Bloomberg n'utilise pas d'estimations pour couvrir ce PAI.</p> <p>Limitation des données : malgré un univers de recherche plus vaste, seul un petit nombre d'entreprises communiquent ces données, mais on peut s'attendre à une amélioration dans ce domaine à l'avenir.</p>
5b	Part de la production d'énergie non renouvelable	Part de la production d'énergie à partir de sources non renouvelables par rapport à la production d'énergie à partir de sources renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	<p>Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Ce PAI représente le pourcentage de la production d'énergie non renouvelable d'une entreprise au cours de l'année considérée. Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. La production totale d'énergie à partir de sources renouvelables comprend l'énergie éolienne, solaire, la biomasse, les déchets et tous les autres types d'énergie renouvelable en gigawattheures (GWh). Les données utilisées sont soit directement les pourcentages communiqués par les entreprises, soit un calcul basé sur leurs déclarations relatives à leur production totale d'énergie et à la part d'énergie non renouvelable correspondante. Bloomberg n'utilise pas d'estimations pour couvrir ce PAI.</p> <p>Limitation des données : malgré un univers de recherche plus vaste, seul un petit nombre d'entreprises communiquent ces données, mais on peut s'attendre à une amélioration dans ce domaine à l'avenir. Il convient de noter que ces données ne sont disponibles que pour les entreprises du secteur des services publics.</p>
6	Intensité de la consommation d'énergie par	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des	Fournisseur de données : Bloomberg et S&P Trucost

	secteur à fort impact climatique	entreprises détenues en portefeuille, par secteur à fort impact climatique – GWh par million d’euros de chiffre d’affaires	<p>Les données utilisées sont celles communiquées par l’entreprise. Consommation d’énergie en GWh par million d’euros de chiffre d’affaires des entreprises détenues en portefeuille, par secteur NACE à fort impact climatique. La NACE est la nomenclature statistique des activités économiques de la Communauté européenne.</p> <p>Limitation des données : malgré un univers de recherche plus vaste, seul un petit nombre d’entreprises communiquent ces données, mais on peut s’attendre à une amélioration dans ce domaine à l’avenir.</p>
7	Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements dans des entreprises ayant des activités ou des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité et dont les activités ont un impact négatif sur ces zones.	<p>Fournisseur de données : Iceberg Data Lab</p> <p>Nous utilisons une approximation de cette donnée en raison de la difficulté à établir une cartographie des entreprises ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité. Une évaluation des activités des entreprises situées dans ou à proximité des zones sensibles en matière de biodiversité nécessiterait une approche spatiale qui n’est pas encore communiquée par les entreprises aux investisseurs. Dans ce contexte, nous utilisons une approximation pour évaluer les impacts les plus importants des entreprises sur la biodiversité. Nous nous appuyons sur la méthodologie d’Iceberg Data Lab qui estime tous les impacts importants sur la biodiversité, calculés et soutenus par des cadres scientifiques solides (dommages et facteurs de pression) et transposés dans l’indicateur Corporate Biodiversity Footprint (CBF) qui reflète l’empreinte annuelle sur la biodiversité des entreprises, exprimée en MSA.Km². La MSA (abondance moyenne des espèces, ou Mean Species Abundance en anglais) est une mesure de la biodiversité qui exprime l’abondance moyenne des espèces dans un écosystème donné par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. Le score CBF est dérivé de l’indicateur CBF et reflète la performance relative d’un émetteur par rapport à ses pairs dans un secteur ou un sous-secteur donné. Ce score, sur une échelle de 1 (meilleur impact ou impact le plus réduit sur la biodiversité) à 6 (pire impact ou impact le plus important sur la biodiversité), est utilisé pour effectuer un filtrage pour l’analyse de portefeuille et permet une comparaison avec les pairs sectoriels. Pour le PAI 7, nous utilisons et communiquons le pourcentage d’investissement dans les sociétés dont le score CBF est égal à 6.</p> <p>Limitation des données : la méthodologie CBF (Corporate Biodiversity Footprint) présente des biais et des limites, dont le plus important est qu’elle ne couvre que la biodiversité terrestre et une partie de la biodiversité marine faisant l’objet d’un grand nombre de recensements, d’études et de dommages. De plus, certains facteurs de pression tels que les espèces envahissantes ne sont pas encore modélisés, en raison du manque de modèles fiables. Mais de tels modèles seront développés avec le temps. Il convient de noter qu’à l’heure actuelle, les entreprises sont peu nombreuses à communiquer sur cette mesure ou sur les informations exigées par le PAI 7, mais nous nous attendons à ce que cette limitation s’atténue à l’avenir, car certaines entreprises s’intéressent de plus en plus à la comptabilité du capital naturel pour atténuer leurs impacts et mesurer leurs risques.</p> <p>Vu le niveau d’approximation et la limitation des données, cet indicateur est en correspondance partielle avec la définition du PAI.</p>
8	Émissions dans l’eau	Métrique : Tonnes d’émissions dans l’eau générées par les	Fournisseur de données : Bloomberg

		entreprises par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée – Milliers de tonnes par million d'euros investis	<p>Nous considérons la quantité de rejets dans l'eau qui influencent la qualité biophysique ou chimique de l'eau, en milliers de tonnes métriques par million d'euros investis. Aux fins de cette mesure, les polluants suivants sont pris en compte : émissions directes de nitrates, émissions directes de phosphates, émissions directes de pesticides, émissions directes de substances prioritaires (c'est-à-dire métaux lourds, charge de pollution organique telle que la demande biochimique en oxygène (DBO) et la demande chimique en oxygène (DCO), composés d'azote et de phosphore, sels solubles et matières en suspension). Les données sur la valeur de l'actif économique des entreprises, incluant les liquidités (EVIC), en millions d'euros, sont fournies par FactSet. Nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI étant donné la correspondance des substances couvertes. Bloomberg n'utilise pas d'estimations pour couvrir ce PAI.</p> <p>Limitation des données : dans un premier temps, on peut s'attendre à une communication très hétérogène, la plupart des entreprises n'incluant qu'un sous-ensemble des données de cet indicateur dans leurs rapports.</p>
9	Ratio de déchets dangereux et radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée – Milliers de tonnes par million d'euros investis	<p>Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Le ratio de déchets dangereux est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par entreprise. Conformément à la définition de l'UE, les points de données incluent les déchets dangereux et radioactifs tels qu'ils sont communiqués par les entreprises. Les données sur la valeur de l'actif économique des entreprises, incluant les liquidités (EVIC), en millions d'euros, sont fournies par FactSet. Nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI étant donné la correspondance des substances couvertes. Bloomberg n'utilise pas d'estimations pour couvrir ce PAI.</p> <p>Limitation des données : dans un premier temps nous anticipons une communication très hétérogène, la plupart des entreprises n'incluant qu'un sous-ensemble des données de cet indicateur dans leurs rapports.</p>
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans des violations des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	<p>Fournisseur de données : Sustainalytics</p> <p>Nous nous appuyons sur Sustainalytics pour évaluer les principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE et les entreprises prises en compte dans ce PAI sont celles qui violent ouvertement les principes du Pacte mondial des Nations unies. En revanche, celles figurant sur la liste de surveillance sont considérées comme étant étroitement surveillées, mais ne contrevenant pas encore ouvertement aux principes et, selon notre interprétation, ne relèvent pas de cet indicateur. Compte tenu de l'étendue des principes et des normes couverts, nous considérons que ce point de données est en correspondance exacte avec la définition de l'indicateur PAI.</p> <p>Limitation des données : dans certains cas, nous ne pouvons pas garantir l'exactitude, la disponibilité ou l'exhaustivité des données transmises par le fournisseur. Le cas échéant, nous enquêtons pour vérifier l'exactitude des violations avant de prendre des mesures. Dans les cas où nous ne sommes pas en accord avec les évaluations du fournisseur de données, nous intégrons notre propre recherche et nos conclusions dans les filtres d'exclusion utilisés.</p>

11	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises sans politique de contrôle du respect des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni mécanisme de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	<p>Fournisseur de données : MSCI</p> <p>Le PAI 11 vise à recueillir des preuves, ou l'absence de preuves, des mécanismes et efforts de diligence raisonnable des entreprises pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le PAI 11 évalue les garanties des entreprises quant aux politiques et lignes directrices internes disponibles, aux initiatives visant l'alignement des opérations sur les principes du Pacte mondial des Nations unies, etc.</p> <p>Nous choisissons au moins l'une des trois propositions ci-dessous pour évaluer les différents points de données : politique en matière de droits de l'homme, signataire du Pacte mondial des Nations unies, politique de lutte contre la corruption afin d'évaluer si une entreprise a mis en place des processus de suivi des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. MSCI ESG Research fournit un point de donnée nommé « Signataire du Pacte mondial des Nations unies » qui porte sur le statut de signataire ou non du Pacte mondial des Nations unies des entreprises. Le fait d'être signataire du pacte se traduit par l'obligation de fournir une mise à jour annuelle sur la mise en œuvre de la politique.</p> <p>Limitation des données : pour cet indicateur, les entreprises ne communiquent que lorsqu'elles ont fait preuve du plus haut niveau d'engagement dans les domaines examinés : Droits de l'homme, Pacte mondial des Nations unies, processus de lutte contre la corruption.</p> <p>Il est important de noter que les données actuelles utilisées pour évaluer ce PAI proviennent de MSCI ESG Research et sont datées de mars 2023. Nous avons décidé d'utiliser les données de mars 2023 au lieu de celles de décembre 2022, car il s'agit d'engagements annuels, communiqués par les entreprises dans leurs rapports annuels, qui sont déjà valables quelques mois plus tôt.</p>
12	Écart salarial femmes-hommes	Écart salarial non ajusté moyen dans les entreprises détenues	<p>Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>L'écart salarial non ajusté moyen dans les entreprises est la différence exprimée entre les salaires moyens (moyenne ou médiane) des hommes et des femmes, à l'inclusion des dirigeants, dans une entreprise donnée, indépendamment des spécificités des collaborateurs ou des postes occupés. L'analyse non ajustée offre une vision holistique pour évaluer les éventuelles disparités salariales, car elle tient compte de la répartition des salariés à travers tous les postes. L'analyse n'est pas influencée par des différences telles que le niveau ou la nature des postes, qui peuvent elles-mêmes résulter d'une discrimination. Elle peut révéler, par exemple, des problèmes de couverture dans la représentation des femmes aux échelons supérieurs.</p> <p>Nous utilisons le pourcentage d'écart salarial entre les hommes et les femmes pour l'ensemble des salariés, y compris les dirigeants, de l'entreprise. Ce pourcentage est représentatif des salaires des femmes par rapport à ceux des hommes. Nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de cet indicateur PAI.</p>

Limitation des données : seule une petite proportion des entreprises publie des données sur l'écart salarial entre les hommes et les femmes, et toutes les publications ne sont pas identiques, mais nous nous attendons à ce que ces limitations s'atténuent avec le temps.

13	Diversité du genre dans les conseils d'administration	Ratio moyen femmes-hommes dans les conseils d'administration des entreprises détenues, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres des conseils d'administration.	<p>Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration, tel que communiqué par l'entreprise. Europe : Lorsqu'une entreprise dispose d'un conseil de surveillance et d'un conseil d'administration, ce pourcentage correspond au pourcentage de femmes au sein du conseil de surveillance. Les données sont annualisées, sur la base de l'année considérée. Nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de cet indicateur PAI. Bloomberg n'utilise pas d'estimations pour couvrir ce PAI.</p> <p>Limitation des données : en l'absence de données pertinentes, une estimation de la médiane sectorielle a été considérée conformément à la méthodologie de HSBC Asset Management.</p>
14	Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	<p>Fournisseur de données : ISS ESG</p> <p>Nous nous appuyons sur ISS ESG pour exclure les entreprises dont l'implication dans la production ou la distribution de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques ou d'armes biologiques est très probable. La couverture de l'univers d'investissement dans ce PAI, basée sur les données ISS, implique une couverture équivalente à l'univers éligible.</p> <p>Limitation des données : les données sur l'implication dans certaines catégories d'armes controversées comme les armes biologiques et chimiques, les lasers aveuglants, les fragments non détectables restent au mieux inégales. Mais, pour l'instant, il n'y a pas d'alternative. On notera que les cas d'armes chimiques et biologiques sont très inhabituels et qu'ils sont généralement le fait d'entreprises détenues par des États ou d'entreprises privées.</p> <p>Néanmoins, nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de cet indicateur PAI.</p>
15	Intensité des GES	Intensité des GES des pays – Kilotonnes métriques par unité de PIB (en millions d'euros)	<p>Fournisseur de données : S&P Trucost</p> <p>Cette mesure correspond au niveau des émissions de GES des territoires (mesurées en kilotonnes, kt) par unité de PIB (en millions d'euros, M€). Les données relatives au PIB des pays sont celles publiées par le FMI (source publique), tandis que les émissions de carbone sont fournies par S&P Trucost. L'intensité est ensuite calculée comme un simple rapport entre les émissions et le PIB pour la dernière année disponible.</p> <p>Limitation des données : nous considérons que cette mesure est en correspondance partielle, car nous excluons l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF) de la comptabilisation des émissions territoriales de GES, compte tenu de l'incertitude des chiffres. L'UTCATF est une catégorie importante de comptabilisation des émissions de GES relevant de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'UTCATF couvre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre résultant d'activités</p>

humaines directes liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie. Le carbone est piégé par les forêts et les prairies, tandis que les terres cultivées existantes et les terres naturelles (par exemple, les prairies) converties en terres cultivées ou en zones bâties génèrent des pertes de carbone.

Il convient de noter que nous considérons comme nulles les émissions de carbone des obligations vertes approuvées en interne, c'est-à-dire celles dont le caractère vert a été vérifié et approuvé par un comité d'investissement. Cette option a été retenue en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée une réduction des émissions de GES tenant compte des projets qu'elle finance ou de l'utilisation du produit de l'émission

16	Pays concernés par des violations sociales	Nombre de pays soumis à des violations sociales (en nombre absolu) telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, les législations nationales.	<p>Fournisseur de données : Sustainalytics</p> <p>Nous nous appuyons sur l'analyse des risques pays de Sustainalytics, qui englobe les risques sociaux tels que les conflits civils ou transnationaux, la répression étatique, les crimes violents et les droits et discriminations des travailleurs. Sustainalytics recense les événements sociaux les plus controversés dans lesquels un pays est impliqué et qui sont susceptibles d'affecter la prospérité et le développement économique du pays ainsi que sa capacité à gérer ses richesses de manière efficace et durable. L'impact global sur les parties prenantes et l'environnement des incidents est évalué en fonction de leur degré de gravité et du risque qu'ils représentent pour le capital humain d'un pays. Les impacts d'un incident sont résumés par un score de gravité, qui quantifie la profondeur (degré d'impact), l'étendue (ampleur de l'impact) et la durée probable d'un incident. Conformément à l'esprit du règlement, seuls les événements les plus graves (catégorie 5) sont considérés comme des violations sociales et font l'objet d'un rapport.</p> <p>Les points de données fournis par Sustainalytics sont considérés comme étant en correspondance exacte avec les exigences de ce PAI.</p>
	Pays concernés par des violations sociales	Nombre de pays concernés par des violations sociales (chiffre relatif par rapport à l'ensemble des pays) telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, les législations nationales.	Voir ci-dessus.
17	Exposition aux combustibles	Part des investissements dans des actifs immobiliers	Éligibilité 0 %. Nous n'avons aucun actif éligible pour ce PAI.

	fossiles par le biais d'actifs immobiliers	impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles	
18	Exposition à des actifs immobiliers énergétiquement inefficaces	Part des investissements dans des actifs immobiliers énergétiquement inefficaces	Éligibilité 0 %. Nous n'avons aucun actif éligible pour ce PAI.

Tableau 2 Indicateurs supplémentaires relatifs au climat et à l'environnement

4	Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant un alignement sur l'Accord de Paris	<p>Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Cet indicateur précise si une entreprise a mis en œuvre des initiatives visant à réduire ses émissions, telles que les GES, les SOx, les NOx ou d'autres polluants atmosphériques. Un « non » indique que l'entreprise n'a pas explicitement fait état de tels efforts dans ses rapports annuels ou de responsabilité sociale les plus récents.</p> <p>Limitation des données : à l'heure actuelle, les entreprises sont très peu nombreuses à s'être engagées dans des initiatives de réduction des émissions de carbone, mais on peut s'attendre à ce que leur proportion s'accroisse à l'avenir. Nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de cet indicateur PAI.</p> <p>Bloomberg n'utilise pas d'estimations pour couvrir ce PAI.</p>
---	---	---	---

Tableau 3 Indicateurs supplémentaires relatifs aux questions sociales, à l'emploi, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption

9	Absence de politique de respect des droits de l'homme	Part des investissements dans des entités dépourvues de politique de respect des droits de l'homme	<p>Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Ce PAI concerne les investissements dans des entreprises qui ne disposent pas d'une politique ou d'un programme de respect des droits de l'homme.</p> <p>Limitation des données : à l'heure actuelle, les entreprises sont très peu nombreuses à publier une politique de respect des droits de l'homme, mais on peut s'attendre à ce que leur proportion s'accroisse à l'avenir. Nous considérons que cet indicateur est en correspondance exacte avec la définition de cet indicateur PAI.</p> <p>Bloomberg n'utilise pas d'estimations pour couvrir ce PAI.</p>
---	---	--	---

Important information

Cette présentation est produite et diffusée par HSBC Asset Management. L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation (même partielle), sans autorisation, de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi. Les commentaires et analyses reflètent l'opinion de HSBC Asset Management sur les marchés et leur évolution, en fonction des informations connues à ce jour. Ils ne sauraient constituer un engagement de HSBC Asset Management. En cas de besoin, les investisseurs peuvent se référer à la charte de traitement des réclamations disponible dans le bandeau de notre site internet et sur le lien suivant :

<https://www.assetmanagement.hsbc.fr/-/media/files/attachments/france/common/traitement-reclamation-amfr-vf.pdf>. Il est à noter que la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sur décision de la société de gestion.

En conséquence, HSBC Asset Management ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ces commentaires et/ou analyses. Toutes les données sont issues de HSBC Asset Management sauf avis contraire. Les informations fournies par des tiers proviennent de sources que nous pensons fiables mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude. Le capital n'est pas garanti.

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par nos entités locales réglementées.

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros.

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)

Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS

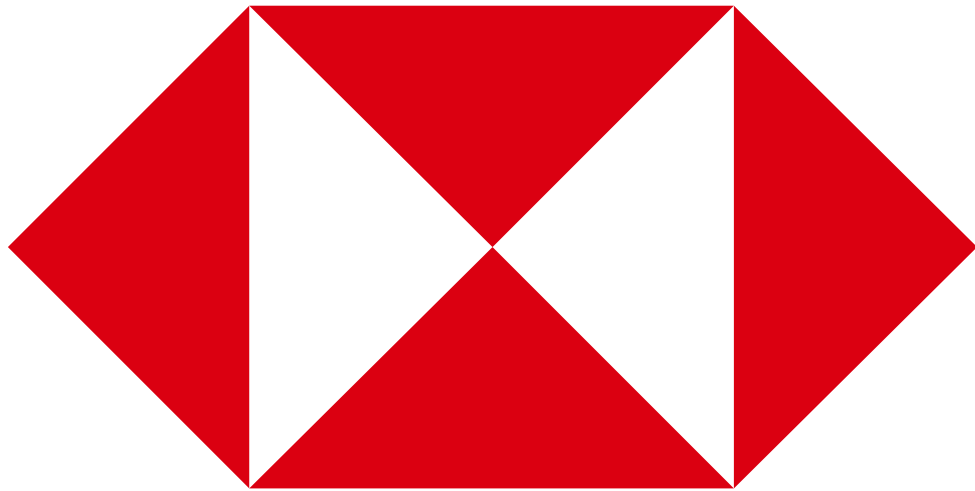
Siège social : Immeuble Coeur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4 - 92400 Courbevoie - France

www.assetmanagement.hsbc.fr

Document non contractuel, mis à jour Juin 2023

Copyright : Tous droits réservés © HSBC Global Asset Management (France), 2022.

751_AMFR_BR_2023_07 exp date : 12/2024



PUBLIC